

RÈGLEMENTS DU CHMNB

POUR LES TOURNOIS ZONES ET LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

SAISON 2022-2023

CLASSEMENT

En ce qui concerne les championnats provinciaux, les associations, clubs communautaires et équipes – sauf pour la catégorie M18 et le profil C (récréatif) – qui s'enregistrent auprès du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick sont classés chaque année dans les classes AA, A et B selon le rang obtenu dans leurs ligues respectives au 31 janvier de la saison en cours.

Les équipes de profil C ne sont pas tenues de participer aux championnats provinciaux. Les présidents des associations doivent signaler leur intention à cet égard au directeur de district et le président du hockey mineur au plus tard le 15 novembre.

1. Aux fins de l'affiliation, les clubs ou les associations doivent assigner une classe initiale selon le tableau ci-dessous à chaque équipe faisant partie d'une ligue. Ce classement ne représente pas forcément le classement final des équipes pour les championnats au 31 janvier.

Les catégories AA, A et B sont établies de la façon suivantes :

- a) Nombre de joueurs dans la division divisé par 17 (nombre moyen de joueurs par équipe)
- b) Le classement est établi en fonction du résultat obtenu à l'alinéa a), selon le tableau suivant :

Le tableau sert de guide pour ce qui est de la formation des équipes et de leur place au sein de la ligue, à moins que les équipes jouent dans la même ligue. Dans ce cas, référez au règlement #3.

TABLEAU	0 - 2	jusqu'à 1
	2.01 - 3.5	jusqu'à 1
	3.51 - 5	jusqu'à 2
	5.01 - 7	jusqu'à 2
	7.01 - 8	jusqu'à 3
	8.01 - 10	jusqu'à 4
	10.01 - 11	jusqu'à 5
	11.01 - 18 +	jusqu'à 7

- c) Les associations et clubs communautaires qui ne se conforment pas aux Règlements des tournois Zone et Championnats provinciaux du CHMNB verront leurs équipes compétitives des niveaux AA, A et B disqualifiées des championnats provinciaux.
 - d) Les joueuses enregistrées qui sont inscrites avec une équipe entièrement féminine évoluant au sein d'une ligue féminine ne sont pas comprises dans le bassin de joueurs et de joueuses aux fins de la détermination du classement des équipes masculines ou mixtes.
2. Le nombre d'équipes au sein d'une ligue ou d'une division de cette ligue détermine la structure du classement au 31 janvier. Exemple : Ligue A composée de 3 équipes AA, 3 équipes A et 3 équipes B déterminera les rangs 1 à 3 AA, 4 à 6 A et 7 à 9 B. Les équipes conserveront ces mêmes rangs aux championnats provinciaux, peu importe la classe qui leur a été assignée selon le tableau ci-dessus. À ce moment, les ligues auront le choix de rétrograder des équipes dans les classes AA, A et B, si le nombre le permet.

Le classement des équipes au sein d'une zone et à l'échelle provinciale est déterminé par les directeurs de district. Ils conféreront avec le président de la ligue; En tenant compte du pourcentage gagnant, de la ligue et du record des tournois.

3. Les associations et clubs communautaires dont l'une des catégories (AA, A ou B) regroupe plus qu'une équipe, doivent équilibrer ces équipes à l'intérieur de cette catégorie (ne pas bâser sur la géographie).
4. En ce qui concerne les qualifications en vue des championnats provinciaux, une équipe peut accéder à une catégorie supérieure à celle indiquée dans le tableau.

QUALIFICATIONS

5. Pour participer aux championnats provinciaux, une association ou un club communautaire doit compter au moins 12 joueurs – dont un joueur doit être gardien de but – dûment enregistrés auprès du CHMNB dans la division et la catégorie de jeu en cause, sauf dans le cas d'une équipe récréative de niveau C (se reporter à l'article 15.2 du Manuel des opérations).
6. Les équipes des divisions M13, M15 et M18 (AA, A, B et C) qui aspirent à participer aux championnats provinciaux doivent évoluer au sein d'une ligue enregistrée. Il n'y a pas de compétition provinciale dans les divisions M7, M9 et M11.
7. Les directeurs du CHMNB doivent veiller à ce que les ligues faisant partie des districts, zones et associations sont dirigées conformément aux lignes directrices du CHMNB. Toute violation de ces lignes directrices par une équipe, un club communautaire ou une association entraînera sa disqualification des éliminatoires provinciales.
8. Les éliminatoires provinciales M18 doivent être déterminées par une proposition de la Ligue M18 centrale, pour M18 AA, A et B d'ici le 31 Janvier, à travers le Comité exécutif NBHMC de liaison qui le présentera pour approbation au Comité de direction du CHMNB au plus tard le 10 février de chaque saison.
9. Tout district ou club communautaire qui ne se présente pas à une éliminatoire de zone ou à une fin de semaine de championnat provincial prévue au calendrier sera disqualifiée pour ce niveau de jeu la saison suivante. Une suspension d'un an sera imposée aux officiels de l'équipe et le statut de membre du club communautaire concerné fera l'objet d'un réexamen par le comité de direction du CHMNB.
10. Si, pendant les éliminatoires provinciales, les membres d'une équipe et les officiels ne parlent pas la même langue, une personne bilingue doit être désignée avant le début du match pour aider les officiels à mieux communiquer leurs décisions et vice-versa, et ce, afin d'éviter toute confusion inutile.
11. Le banquet de fin de saison d'une ligue regroupant des équipes anglophones et francophones doit se dérouler dans les deux langues.

TENUE DES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

12. **Tous les championnats provinciaux mineur seront accueillis du 23-26 mar et du 30 mars-1 avril.** Il sera de la responsabilité des directeurs de district d'une zone de guider leurs associations de hockey mineur respectives tout au long du processus de demande d'hôte. Le directeur de district est chargé de clarifier l'admissibilité des équipes au sein d'une division à tous les présidents d'associations de hockey mineur au sein de leur district.
13. Tous les tournois provinciaux doivent se dérouler selon le système de zone hôte. Par conséquent, 8 équipes (2 équipes par zone) par catégorie (AA, A, B et C) sont autorisées à participer à toute éliminatoire provinciale de division (excluant les divisions M18 AA, A et B).L'équipe de l'association hôte occupera une des deux positions dans leur zone. **Chaque équipe – sauf l'équipe hôte – doit payer à l'équipe hôte des droits d'admission d'un montant de \$800.00.**
14. Toutes les zones de la province doivent tenir, à tour de rôle, selon le calendrier ci-après, des championnats provinciaux de division. **Chaque division accueillera les niveaux A et AA la première**

fin de semaine et les niveaux B et C la deuxième fin de semaine. La Ligue centrale M18 déterminera les dates et les lieux des provinciaux compétitifs M18.

Division	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
M-13	B	A	D	C	B
M-15	D	C	B	A	D
M-18	A	D	C	B	A

15. Dans le processus de sélection, priorité est accordée à la zone qui est autorisée à présenter une demande de championnat dans une catégorie donnée. Les formulaires de demande de championnat provincial doivent être envoyés aux directeurs des districts et au bureau de Hockey Nouveau-Brunswick par la poste, par télécopieur (453-0868) ou par courriel avant le 31 janvier de chaque année. L'hôte des tournois provinciaux sera choisi conformément aux exigences concernant le choix de l'emplacement et l'organisation des championnats provinciaux. Si la zone désignée ne présente pas de demande de championnat provincial pour une catégorie donnée (p. ex, peewee, bantam, midget), les autres zones ont jusqu'au 7 février pour présenter une demande de championnat visant cette catégorie particulière. Les demandes doivent être soumises au bureau de Hockey Nouveau-Brunswick, au plus tard le 7 février à 17h00. Si aucune demande n'est reçue à cette date pour cette catégorie, les championnats provinciaux pour cette catégorie sont annulés pour la saison en cours.
16. Le droit de tenir les championnats provinciaux est accordé par le CHMNB au plus tard le 10 février, chaque année. Un avis de HNB doit être envoyé à toutes les associations au plus tard sept jours suivant la désignation de l'endroit.

ÉLIMINATOIRES DE DISTRICT ET DE ZONE

17. Pour toutes les éliminatoires de district ou de zone des divisions M13, M15 et M18 C, on doit soit : a) adopter, pour deux équipes, un format deux de trois ou encore, pour plus de deux équipes, un tournoi à la ronde en double (à domicile et à l'extérieur); ou bien b) avoir recours au classement d'une ligue **après le 1^{er} janvier**.
18. Toutes les zones doivent déclarer les représentants des niveaux AA, A, B et C une semaine avant la tenue du tournoi provincial. À défaut, elles ne seront pas admissibles aux championnats provinciaux. Lorsque les ligues n'englobent pas l'ensemble de la zone, le titre de championnat de district doit être décerné deux semaines avant la tenue du tournoi provincial. Dans un tel cas, les directeurs de district doivent fixer le calendrier des éliminatoires de zone conformément aux règlements du CHMNB. Dans une zone, les règles de jeu des ligues enregistrées de hockey mineur s'appliquent aux éliminatoires provinciales de la zone.
19. Les équipes qui ont remporté le titre de championnat de zone doivent, par l'entremise de leur directeur de district, remettre une copie de leur alignement, (y compris des joueurs affiliés), dûment approuvé par le registraire de HNB au plus tard le lundi de la semaine précédant le tournoi provincial.

RÈGLES DE JEU ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LES TOURNOIS ZONE ET CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

20. a. Tous les tournois provinciaux AA, A, B, et C doivent suivre l'horaire ci-dessous. L'équipe hôte joue la le premier match du vendredi. Sauf pour le premier match le vendredi, il est possible de substituer les zones afin de tenir compte des exigences de déplacement des équipes.
- b. Le Directeur exécutif de HNB, Directeur de District dans la zone hôte avisera le comité organisateur de tout changement à l'horaire pour accommoder les équipes voyageantes.

<u>Groupe "A"</u>		<u>Groupe "B"</u>	
1- ZONE A	équipe #2	5- ZONE A	équipe #1
2- ZONE B	équipe #2	6- ZONE B	équipe #1
3- ZONE C	équipe #1	7- ZONE C	équipe #2
4- ZONE D	équipe #1	8- ZONE D	équipe #2

Horaire- 2 arènes

<u>vendredi</u>		<u>samedi</u>		<u>dimanche</u>	
glace1	glace2	glace1	glace2	glace1	glace2
1 & 2	1800h	4 & 1	1000h	2A & 1B	1000h
5 & 6		8 & 5		2B & 1A	
3 & 4	2000h	2 & 3	1200h		
7 & 8		6 & 7			
		2 & 4	1600h	Finals	1400h
		8 & 6			Finales
		1 & 3	1800h		
		7 & 5			

Horaire- 1 arène

<u>vendredi</u>		<u>samedi</u>		<u>dimanche</u>	
1000h	1 & 2	1000h	8 & 5	1000h	2B & 1A
1200h	3 & 4	1200h	6 & 7	1200h	2A & 1B
1400h	5 & 6	1400h	1 & 3		
1600h	7 & 8	1600h	2 & 4	1600h	Finales
1800h	4 & 1	1800h	7 & 5		
2000h	2 & 3	2000h	8 & 6		

21. Alignement des équipes – Avant le début des championnats provinciaux, une copie du formulaire de l'alignement des joueurs de HNB doit être soumise au directeur du tournoi par le bureau de HNB. Cette liste fera l'objet d'un gel d'un maximum de 19 joueurs (y compris des joueurs affiliés) dans les divisions M13 et M15, 21 joueurs dans la division M18 compétitif et 25 dans le M18 C. L'équipe peut seulement habiller 19 joueurs pour le match. Un même joueur ne pourra figurer simultanément sur deux listes ainsi bloquées.
22. En ce qui concerne les matchs éliminatoires qui ont lieu dans le cadre de tournois de zone et provinciaux; la durée des périodes est de 15 minutes à temps arrêté, et ce, pour tous les niveaux et classifications. Les première et deuxième périodes sont entrecoupées d'une pause de 3 minutes au banc et les deuxième et troisième périodes par la réfection de la glace. La glace doit être remise en bon état avant le début de chaque match.
23. En 3ème période, s'il y a un différentiel de 7 buts, le jeu se déroulera à temps continue pour le restant du match.
24. a) Les matchs qui finissent en égalité dans le tournoi à la ronde vont demeurer en égalité. La méthode de bris d'égalité entrera en vigueur seulement une fois le tournoi à la ronde est complété. Les règlements de blis-d'égalité s'appliquent à tous les événements de zone ou de championnats provinciaux qui sont sanctionnés par HNB.
- b) Méthode de bris d'égalité (Modification : mai 2015)

En cas d'égalité entre deux équipes ou plus à la fin d'un tournoi à la ronde, la méthode ci-après doit être suivie pour déterminer le classement final avant les matchs de demi-finales et de finale.

25.1 Si deux équipes sont à égalité :

25.1.1 L'équipe qui remporte le match du tournoi à la ronde opposant les deux équipes à égalité a le dessus.

25.1.2 L'équipe qui compte le plus grand nombre de victoires au cours du tournoi à la ronde a le dessus.

25.1.3 Si les deux équipes sont toujours à égalité après l'application des paragraphes 25.1.1 et 25.1.2, l'équipe qui affiche la meilleure moyenne de buts a le dessus. La moyenne de buts d'une équipe est déterminée de la façon suivante :

Total des buts comptés divisé par le total des buts comptés et de buts accordés. NOTE : Tous les matchs du tournoi à la ronde sont pris en compte.

Exemple : Buts comptés = 10 Buts accordés = 4

Pourcentage : 10/10+4 = ,714

NOTE : L'équipe qui obtient le plus haut pourcentage a le dessus.

25.1.4 Si les deux équipes sont toujours à égalité après l'application des paragraphes 25.1.1, 25.1.2 et 25.1.3, l'équipe qui compte le moins de minutes de pénalité au cours du tournoi à la ronde a le dessus.

25.1.5 Si les deux équipes sont toujours à égalité après l'application des paragraphes 25.1.1, 25.1.2, 25.1.3 et 25.1.4, l'équipe qui a marqué le premier but au cours du match opposant les deux équipes à égalité a le dessus.

25.1.6 Si les deux équipes sont toujours à égalité après l'application des paragraphes 25.1.1, 25.1.2, 25.1.3, 25.1.4 et 25.1.5, un tirage au sort au moyen d'une pièce de monnaie détermine l'équipe qui a le dessus.

Égalité entre trois équipes ou plus

Note : La méthode de bris d'égalité entre trois équipes est utilisée pour déterminer les première, deuxième et troisième position. Dès que l'on obtient une seule équipe lorsque la méthode est appliquée, cette équipe passe devant. Cette méthode servira à déterminer la position des deux autres équipes. Les équipes qui ont recours à cette méthode ne doivent jamais retourner à la méthode de bris d'égalité entre deux équipes.

25.2. En cas d'égalité entre trois équipes ou plus, les points accumulés au cours des seuls matchs opposant les équipes à égalité sont utilisés en premier comme méthode de bris d'égalité afin de déterminer quelle équipe passera devant.

25.2.1 L'équipe qui compte le plus grand nombre de victoires dans les matchs des trois équipes a le dessus.

25.2.2 Si les équipes sont toujours à égalité après l'application du paragraphe 25.2.1, l'équipe qui affiche la meilleure moyenne de buts a le dessus. La moyenne de buts d'une équipe est déterminée de la manière suivante : total des buts comptés divisé par le total des buts comptés et des buts accordés.

NOTE : Tous les matchs du tournoi à la ronde sont pris en compte.

Exemple : Buts comptés = 10 Buts accordés = 4

Pourcentage : 10/10+4 = ,714

REMARQUE : L'équipe qui obtient le plus haut pourcentage a le dessus.

L'exercice prévu au paragraphe 25.2.2 permet d'établir quelles équipes ont le dessus selon le pourcentage. Ces équipes passent devant. Si des équipes sont toujours à égalité, on passe à la prochaine étape. Les équipes ne doivent pas retourner à la méthode de bris d'égalité entre deux équipes.

Exemple :

- A. Équipe A - ,714 = 1^e position – passe
Équipe B - ,500 = 3^e position – Ne passe pas Équipe C - ,650 = 2^e position – passe
- B. Équipe A - ,714 = 1^e position – passe
Équipe B - ,500 = encore à égalité avec l'Équipe C – passer au par. 25.2.3. Équipe C - ,500 = encore à égalité avec l'Équipe B – passer au par. 25.2.3
- C. Équipe A - ,650 = encore à égalité avec l'Équipe B – passer au par. 25.2.3. Équipe B - ,650 = encore à égalité avec l'Équipe A – passer au par. 25.2.3. Équipe C - ,500 = ne passe pas.

25.2.3 Si les équipes sont toujours en égalité après l'application des paragraphes 25.2.1 et 25.2.2, l'équipe qui a accordé le moins de buts dans tous les matchs disputés au cours du tournoi à la ronde a le dessus.

25.2.4 Si les Trois équipes ou bien deux des trois équipes sont toujours à l'égalité après l'application des paragraphes 25.2.1, 25.2.2, 25.2.3, l'équipe avec le moins de minutes en punition durant les matchs du tournoi à la ronde aura le dessus.

25.2.5 Si les Trois équipes ou bien deux des trois équipes ont toujours à l'égalité après l'application des paragraphes 25.2.1, 25.2.2, 25.2.3 et 25.2.4, l'équipe qui a compté le premier bût dans le match entre les équipes qui sont en égalité aura le dessus.

25.2.6 Si les Trois équipes ou bien deux des trois équipes ont toujours à l'égalité après l'application des paragraphes 25.2.1, 25.2.2, 25.2.3, 25.2.4 et 25.2.5, un tirage au sort déterminera quelle équipe aura le dessus.

26. Si, à la fin du temps réglementaire lors d'un match ordinaire ou d'un match décisif pendant les éliminatoires de district, de zone ou des championnats provinciaux, le pointage est égal, on procédera comme suit :

- a) **Une période supplémentaire à but unique de 10 minutes a lieu;**
- b) **Si le pointage est toujours égal après l'al. a) ci-dessus, la règle de jeu officielle 10.16 de Hockey Canada s'applique.**

RÈGLE 10.16 – Règles de jeu officielles de Hockey Canada

a) *Si le pointage est égal à la fin des trois périodes réglementaires de vingt minutes, on procédera comme suit :*

- (1) *si l'arbitre le juge nécessaire, il exigera que la surface de la glace soit refaite à la fin des trois périodes réglementaires. Si la glace n'est pas refaite, les équipes ne changeront pas d'extrémité;*
- (2) *la rondelle sera mise au jeu au centre de la glace et le jeu se poursuivra pour une période supplémentaire de dix minutes;*
- (3) *si le pointage est toujours égal après la période supplémentaire, les équipes prendront leur 10 minutes de repos habituel et retourneront au jeu pour une autre de période supplémentaire de 20 minutes. Les équipes changeront maintenant d'extrémités.*

b) *Toute période supplémentaire sera considérée partie intégrale de la joute et les punitions en cours demeureront en vigueur.*

c) *Si une ou l'autre des équipes refuse de participer à une ou aux périodes de prolongation requises par un résultat égal, le match sera déclaré perdu pour cette équipe.*

27. Avant le début de la fin de semaine du championnat provincial, HNB coordonnera un appel conférence pour toutes les divisions provinciales. Lors de cet appel, le directeur de district du Conseil de hockey

mineur du Nouveau-Brunswick ou son représentant doit examiner les listes de joueurs des équipes (y compris des joueurs affiliés), reviser les règlements du tournoi et adresser toute question du personnel des équipes. Chaque équipe enregistrée doit déléguer un dirigeant ou un représentant de participer sur l'appel. A défaut, l'équipe perd son droit de déposer un protêt ou un appel.

28. Pour toute série éliminatoire, tournoi de zone, et championnat provincial du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick, le système de 1 arbitre et 2 juges de lignes sera utilisé pour le niveau M13. Tous les arbitres doivent être certifiés niveau 3. Le système de 4 sera utilisé pour les divisions M15 et M18. L'association, le club communautaire ou l'équipe hôte est responsable d'assurer la présence de tous les officiels auxiliaires, y compris des marqueurs et les chronométrateurs.
29. Chaque équipe a le droit d'un seul temps d'arrêt de 30 secondes par match, selon les règlements de Hockey Canada 10.17 (f).
30. L'équipe locale portera des chandails foncés, l'équipe visiteuse portera des chandails blancs. Si les équipes (dans la catégorie récréative) n'ont pas deux chandails, elles doivent informer le comité organisateur hôte afin de coordonner une deuxième série de chandails, en cas de conflit.
31. L'équipe qui remporte le tournoi provincial est déclarée championne provinciale. HNB et le Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick lui décernent une bannière de championnat. Une médaille d'or du CHMNB est décernée à chaque membre de l'équipe gagnante ainsi qu'une casquette de champions/championnes, et une médaille d'argent sera décernée aux finalistes.